



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'AUTORISATION D'EXPLOITER L'EAU  
D'UN FORAGE A DES FINS DE CONDITIONNEMENT DESTINE A LA CONSOMMATION  
HUMAINE SOUS LA DESIGNATION COMMERCIALE « SOURCE CLAIRE FONTAINE»

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

... / ...

Considérant que l'eau prélevée dans le forage répond aux critères d'une eau de source ;

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1 : Le directeur de la Sarl Defeaus dont le siège social est domicilié à Route de Montreuil Bulles (Oise), est autorisé à capter et prélever sur le territoire de la commune de Hermes au lieu-dit ZA du Moulin, l'eau de son forage, en vue de l'utilisation dans son atelier de conditionnement en bonbonnes de 18,9 litres à un débit maximum de 30m<sup>3</sup>/h, pour une production journalière de 218 m<sup>3</sup> en été (109 m<sup>3</sup> en hiver) et annuelle de 60 000 m<sup>3</sup>.

BEAUVAIS, le 12 NOV. 2012

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Patricia WILLEAERT

